

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

CHARLES PENGLAOU

**Aperçus statistiques sur l'union européenne de paiements
et l'accord monétaire européen**

Journal de la société statistique de Paris, tome 101 (1960), p. 21-52

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1960__101__21_0

© Société de statistique de Paris, 1960, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « *Journal de la société statistique de Paris* » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/*

V

**APERÇUS STATISTIQUES SUR L'UNION EUROPÉENNE
DE PAIEMENTS ET L'ACCORD MONÉTAIRE EUROPÉEN**

—
NOTE INTRODUCTIVE

Ce serait sans doute un étrange abus que d'appeler une fois de plus l'attention des membres de notre Société sur les institutions internationales et les événements qui les affectent si d'importantes modifications ne s'étaient produites sur le plan mondial au cours de ces derniers mois (1).

La libéralisation progressive, mais cependant encore non achevée, du commerce extérieur, l'amélioration des balances de paiements, la convertibilité au moins externe de certaines monnaies, ceci pour l'Europe occidentale; le déficit de la balance de paiements, les importantes sorties d'or, ceci pour les États-Unis; la récente proposition de M. Anderson, secrétaire au Trésor américain, de constituer un nouveau Fonds dont la vocation serait finalement de faire prendre au moins en partie par les pays européens la relève des États-Unis pour l'aide aux pays insuffisamment développés; cet ensemble de faits est de nature à conférer

(1) Communications : en 1957, *Remarques statistiques sur les Traités du Marché commun et de l'Euratom*; en 1958, *De la Communauté économique européenne à l'Association Économique européenne*.

aux événements qui se déroulent sur le plan international une importance accrue, que l'élite ne saurait plus ignorer et qui ne laissera pas d'avoir de considérables incidences sur notre plan national. Telle est la justification — voire l'excuse — de ma nouvelle communication.

De cette vaste et complexe matière, il ne s'agit pas aujourd'hui de présenter une analyse exhaustive. Mon propos sera seulement de résumer aussi fidèlement que possible l'évolution qui s'est produite au cours de ces derniers mois dans le cadre de l'Organisation européenne de Coopération Économique (O.E.C.E.) et, singulièrement, au sein des deux institutions qu'elle a créées, à savoir l'Union européenne de Paiements et l'Accord monétaire européen. C'est dans ces microcosmes qu'il est plus aisé de suivre cette évolution. Au demeurant, il ne sera pas superflu de commenter et d'apprécier les causes qui ont mis fin à l'Union et suscité la création de l'Accord.

La première partie, la plus élaborée, de cette communication sera donc centrée sur le fonctionnement et la dissolution de l'Union, la seconde, nécessairement brève, sur la mise en œuvre de l'Accord le 1^{er} janvier 1959.

PREMIÈRE PARTIE

VUES RÉTROSPECTIVES SUR L'UNION EUROPÉENNE DE PAIEMENTS.

En mettant à la disposition des Pays de l'O.E.C.E. un nouveau et original régime de paiements, les promoteurs de l'Union se sont proposé d'orienter les partenaires vers une libéralisation aussi large que possible des échanges et des transactions invisibles sur une base non discriminatoire, de coordonner les efforts déployés par les Parties contractantes pour se rendre indépendantes d'une aide extérieure — ceci vise les subsides américains, tel le plan Marshall — de caractère exceptionnel et sporadique, d'encourager les pays associés à atteindre ou à maintenir un niveau élevé et stable des échanges et de l'emploi, compte tenu de leurs ressources financières internes et, enfin, de ménager une transition entre leur situation actuelle et celle qui suivra la fin de l'application du programme de relèvement européen quand ils posséderont des réserves d'or et de devises. Il s'agira donc de substituer aux échanges et aux règlements bilatéraux trop souvent inhibés un système multilatéral par lequel les pays pourront compenser dettes et créances sans être gênés par leur position de débiteur et de créiteur dans les rapports un à un.

Sans insister sur les heureuses possibilités de la technique compensatrice, qu'il soit permis d'en indiquer brièvement les modalités pratiques.

LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION

L'Union assume deux fonctions : la compensation mois par mois des transactions effectuées bilatéralement entre les Pays Membres; le recours au crédit, illimité pendant les cours du mois, limité au terme de la période comptable, le premier consenti entre eux par les Membres participants, le second par l'Institution.

La compensation. — Les transactions qui entrent en ligne de compte sont essentiellement les échanges commerciaux, les prestations de services, les primes et remboursements d'assurances, les frais de transport, les intérêts et bénéfices, les dépenses de tourisme dans la mesure toutefois où ces opérations sont autorisées par les pays intéressés et sont stipulées dans l'une des monnaies des membres de la compensation (le champ d'application de ces mesures déborde singulièrement les zones géographiques des pays associés).

Les banques centrales, seules habilitées à ce faire, comptabilisent au jour le jour les opérations effectuées pour le compte de chacune des autres banques centrales. A l'issue de la période comptable, elles établissent le solde de ces transactions qu'elles font connaître à l'Agent de l'Union, en l'espèce la Banque des Règlements internationaux à Bâle. En fait, tout va se passer comme si les pays étaient créateurs ou débiteurs à l'égard de la seule Union. Cet objectif est atteint en convertissant les résidus de la compensation libellés en monnaies nationales en une unité de compte dont les parités ont été préalablement fixées et en procédant à la sommation algébrique des soldes bilatéraux. Finalement chaque pays apparaîtra créateur ou débiteur en monnaie de compte vis-à-vis de l'Union.

Dans l'hypothèse où chaque période comptable donnerait lieu à un règlement définitif, tout se passerait le plus simplement du monde : connaissant le rapport entre monnaie de compte et or, ou tout autre étalon monétaire, le règlement s'effectuerait par translation de métal jaune ou par virement scriptural de devises. Mais on a voulu rendre solidaires les périodes comptables et considérer les soldes établis à chaque fin de mois comme provisoires. On imaginera donc un principe cumulatif qui consistera à prendre mensuellement en considération la somme algébrique de toutes les positions successives des pays intéressés depuis les origines de l'Union. Ainsi sera établi, outre la compensation instantanée, à périodes fixes, la compensation dans le temps.

Les facilités de crédit. — Mais cette compensation éludée au moins pour un temps postule que le règlement intégral ne sera pas opéré au terme de la période comptable. La fonction du crédit entre donc immanquablement en jeu. Il y a règlement différé, donc crédit. Les promoteurs de l'Union ont estimé qu'il convenait d'assouplir les règlements mensuels et décidé de procurer aux Membres une certaine latitude pour l'apurement de leur créance ou de leur dette. Ils ont songé que des déséquilibres momentanés des balances de paiements pouvaient se produire qu'il n'y avait pas lieu de pénaliser. On a codifié cette pratique en instituant des « quotas », c'est-à-dire des limites déterminées pour chaque pays en deçà desquelles le règlement mensuel sera effectué partie en or, partie en crédit (dès l'origine de l'institution, les quotas ont été fixés en fonction du montant total des paiements et des recettes relatifs aux échanges visibles et invisibles, référence faite à l'année civile 1949, et dont le taux est généralement 15 % de ce total). La proportion or/crédit, il faut le noter dès maintenant, a été modifiée au cours de l'existence de l'Union. A partir du 1^{er} juillet 1954 les excédents et les déficits comptables ont été réglés par 50 % en or et 50 % en crédit; ces taux ont été fixés à dater du 1^{er} août 1955 à respectivement 75 et 25 %.

Le déroulement de l'expérience. — Il y a lieu de distinguer synoptiquement trois phases dans l'évolution de l'Union européenne de paiements.

Au cours de la première, la position de certains des pays Membres va se tendre au point de cumuler des avoirs ou des dettes qui vont atteindre leur maximum le 30 juin 1952. La position de la Belgique devient critique au sein de l'Union au point de déclencher un grave déséquilibre intérieur, dont il sera traité ci-après. A son exemple, quelques pays d'importance secondaire grossissent également leurs avoirs. Côté débiteurs, le déficit de la France s'amorcera, tandis que celui de la Grande-Bretagne atteindra une proportion qui par la suite ne sera jamais dépassée par aucun pays.

Des mesures sont mises en œuvre dès la fin de 1952 et, au *cours de la deuxième phase*, les positions extrêmes se résorbent, mais diversement, jusqu'en juin 1954 où, la contexture économique étant meilleure, certains pays procèdent à des régularisations.

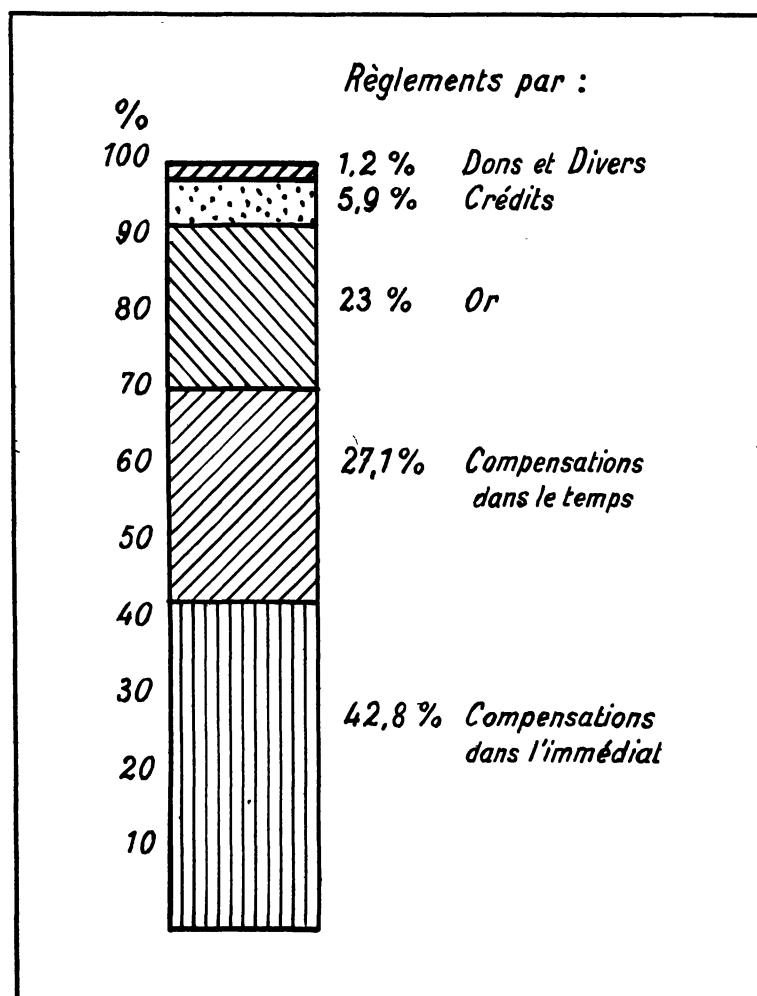
Après une période de relative atonie, de nouvelles et importantes distorsions vont

se produire (*troisième phase*). La position du Royaume-Uni tend à s'alourdir tandis que celle de la France s'aggrave et ne se redressera plus. En contre-partie de ces prêts *nolens volens* de l'Union, il est alloué une rallonge à l'Allemagne qui portera finalement sa créance à plus d'un milliard d'unités de compte vers la fin de 1958, époque de la liquidation de l'Union.

En huit ans et demi l'Union a assuré le règlement de positions bilatérales s'élevant à 46,4 milliards d'unités de compte. Ces soldes ne représentent que les résidus non compensés dans la situation présentée mensuellement par chacun des participants. En fait, comme le souligne pertinemment le dernier rapport de l'Union, le chiffre d'affaires traité entre les membres est considérablement supérieur à ce montant. Il est regrettable à beaucoup de points de vue qu'on ne nous ait pas tenus informés des montants qui se sont trouvés compensés par les banques centrales dans le courant des mois. Sans doute pourrait-on l'obtenir par la compilation des données statistiques publiées par chacun des pays Membres.

Règlement financier de la somme des positions bilatérales (déficits + excédents)
du 13 juillet 1950 au 27 décembre 1958 (en pourcentage)

GRAPHIQUE N° I

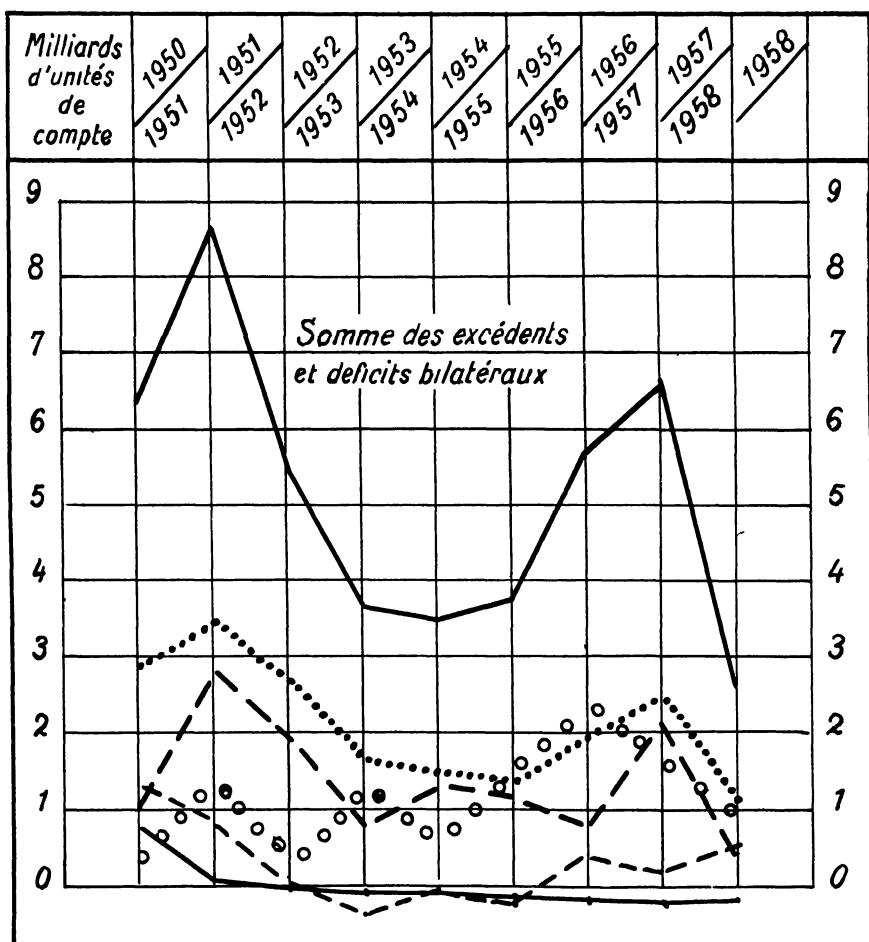


Source : Tableau II du IX^e Rapport de l'Union Européenne de Paiements (O.E.C.E., 4^e trim. 1959).

Si l'on s'en tient aux seules opérations de l'Union (cf. graphique I), on relèvera que 70 pour cent des soldes mensuels ont été compensés soit instantanément, soit ultérieurement, par le jeu même de la position cumulative des Parties. Le surplus a été réglé en or (23 %), par des crédits (5,9 %) et par des dons et diverses prestations (1,2 %). On constatera avec satisfaction que, par la compensation, les moyens de paiement ont été économisés, comme c'est, au demeurant, la règle dans les techniques dites de compensation.

*Règlement financier de la somme des positions bilatérales par exercices
(en milliards d'unités de compte)*

GRAPHIQUE N° II



Les 5 courbes inférieures indiquent comment s'est effectué le règlement de la somme des excédents et déficits bilatéraux :

- par compensation immédiate
- par compensation dans le temps
- par versement d'or
- par allocation du crédit
- par attribution de dons, prêts, etc

Source : Tableau II du IX^e Rapport de l'Union Européenne de Paiements (O.E.C.E., 4^e trim. 1959).

Si, maintenant, on se réfère au graphique II, on notera que les courbes des compensations immédiates et différées ont à peu de choses près une évolution analogue. Par contre, les règlements par translation d'or ont augmenté proportionnellement et progressivement, alors que les allocations de crédit ont, dans l'ensemble, diminué, au point de devenir quasi nulles dès 1953 et négatives (les crédits précédents venant à être remboursés très partiellement jusqu'en 1955), pour remonter ensuite assez rapidement jusqu'à la date de la liquidation.

On peut estimer que l'objectif idéal d'un système de compensation serait d'obtenir la liquidation intégrale des positions débitrices et créditrices des participants par des règlements monétaires. On peut estimer qu'on ne s'écarte guère de ce comportement idéal en conférant à l'organisme compensateur la licence de donner de brefs délais de paiement aux parties qui ne sont pas temporairement *in bonis*. On dévie notablement de cette ligne si les crédits sont, ou trop importants, ou trop prolongés dans le temps.

On ne peut pas, à premier examen, nier que des abus de crédit, et par là il faut entendre non seulement les débits, mais aussi les crédits qui se sont accumulés dans l'Union, aient été commis au cours des huit années d'exploitation. Or quel est le raisonnement de l'Organisation? « La limitation effective du montant des crédits, lit-on p. 22 du dernier rapport, accordés dans le cadre de l'Union, apparaît clairement en comparant le montant global des dettes et des créances apparues à l'issue des deux premières années de fonctionnement de l'Union, soit 2,2 milliards d'unités de compte (on additionne pour la circonstance créditeurs et débiteurs) au montant correspondant apparu lors de la terminaison de l'Union, le 27 décembre 1958, soit 2,7 milliards d'unités de compte; il en ressort que le montant des dettes et des créances s'est accru de 0,5 milliard d'unités de compte seulement en six ans et demi. » Ainsi on fait masse des débiteurs et des créditeurs. On examine l'amplitude de l'évolution du pendule à partir du zéro de l'inertie totale, sans tenir compte des facteurs individuels qui conditionnent l'écartement et qui sont les positions individuelles des participants à la compensation. Faut-il rappeler que l'Union a été constituée dans l'intérêt de ses membres en leur épargnant les moyens monétaires et en les faisant bénéficier de certaines facultés, nécessairement et expressément limitées. Doit-on souligner, de surcroît, que ce n'est pas tellement la situation de l'Union qui doit être considérée que celle des membres participants. Faut-il ajouter que ce qu'il y a à prendre en considération c'est non la masse des créditeurs et des débiteurs, mais bien les errements qui ont pu se produire au cours des années. Ne croit-on pas qu'en totalisant les paramètres on en dénature la réalité essentielle et qu'en fait ici on cèle les excès qui ont pu être commis. Au surplus, on peut estimer arbitraire le fait de retenir comme base de comparaison le terme de la deuxième année : la masse créditeurs plus débiteurs était déjà passablement gonflée; que penser d'une telle date de référence.

Il est certainement plus objectif de rechercher quels sont les écarts-types des positions singulières, dût-on accepter les dates de comparaison sus-visées.

Pays	30 juin 1952		27 décembre 1958	
	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
Royaume-Uni	+ 307		+ 7	
France	— 60		+ 112	
Belgique		+ 20		— 284
Allemagne		— 198		+ 589
Pays divers	— 247	+ 178	— 119	— 304

Il serait inéquitable de ne pas évoquer les représentations qu'a faites fréquemment l'Union aux pays Membres qui s'écartaient immodérément des limites fixées. Son neuvième

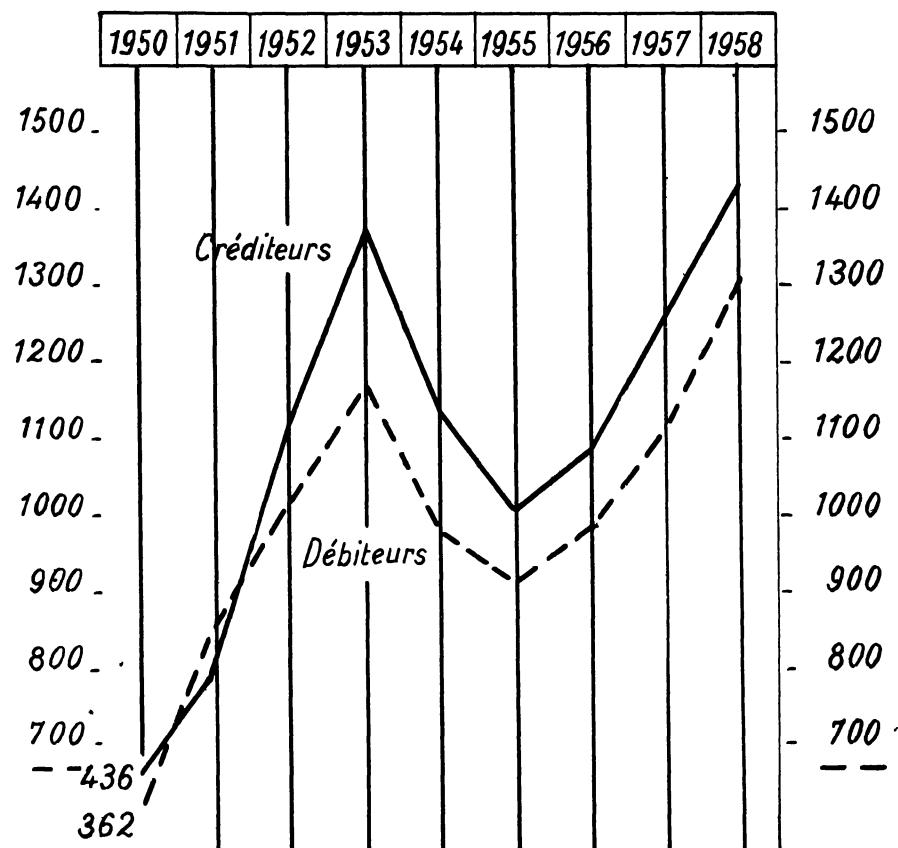
rapport (p. 22) rappelle pour qui l'ignorerait le renforcement des modalités de règlement qu'elle a imposé aux membres participants. Mais elle a dû constater que, nonobstant les rappels à l'ordre, ses recommandations restaient lettre morte. Elle s'en est peut-être consolé en constatant que la masse des débiteurs et des créditeurs ne s'était accrue en huit ans et demi que d'un demi-milliard d'unités de compte.

On ne saurait donc être complet qu'en recherchant quelle a été l'ampleur de certaines divagations et qu'elles en ont été les conséquences pour les pays qui n'ont pas voulu ou pu les éviter. De telles investigations si on les veut exhaustives dépassent singulièrement le cadre de ce bref mémoire. On proposera néanmoins et faute de mieux deux monographies consacrées l'une à la Belgique, l'autre à la France, la première quelque peu élaborée, l'autre plus succincte, les faits étant connus du public français.

Auparavant, on reproduira deux graphiques. Le premier (III) montre l'évolution parallèle des prêts consentis et des prêts reçus. Quelle a été la masse génératrice? Sont-ce les débiteurs qui, à certaines époques ont entraîné les débordements des créditeurs, ou, à d'autres moments, l'inverse? L'Union n'avait pas la trésorerie nécessaire (on lui a assez reproché la modicité de son capital) pour financer les pays en mal de ressources. Les gonflements des positions créditrices, comme en 1952, ne les ont-ils pas incité à procéder à des importations intra-européennes, au-dessus de leurs moyens.

Situation en fin d'année en millions d'unités de compte des prêts consentis et des prêts reçus

GRAPHIQUE N° III

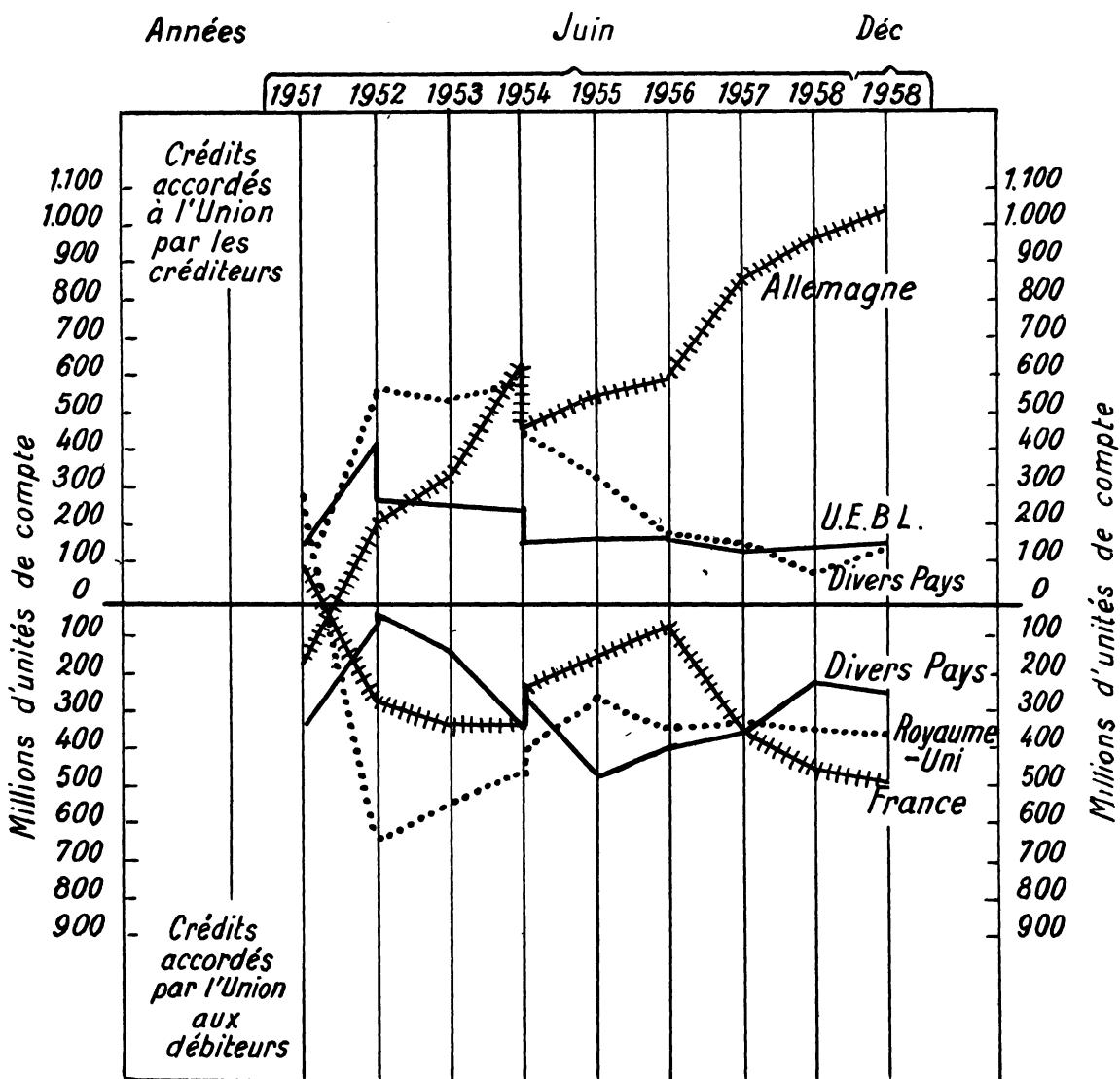


Sources : 29^e rapport de la B.R.I., pp. 250-252.

Le second graphique (IV) rend sensible les distorsions qui se sont produites. Une telle représentation se passe de commentaires.

Positions débitrices et créditrices

GRAPHIQUE N° IV



Source : Rapport final du Comité de Direction de l'U.E.P., 9^e rapport, tableau VII et graphique B, ii, simplifié.

Note : 1) Les chiffres des pays dont les crédits n'ont pas dépassé 200 millions d'unités de compte ont été totalisés et figurent comme tels dans le graphique ci-dessus (à l'exception des Pays-Bas dont le crédit accordé à l'Union a légèrement dépassé cette limite le 30 juin 1953).

2) Les mouvements verticaux en 1952 et en 1954 indiquent les remboursements de crédits autres que ceux résultant de la position des pays membres vis-à-vis de l'Union.

3) Le graphique ci-dessus ne comprend pas les prêts spéciaux à la Norvège et à la Turquie (10 et 25 millions, inchangés), ni le prêt spécial à la France (80 millions au 30 juin 1958 et 150 au 31 décembre 1958), ni sa contrepartie partielle.

LA CRISE ÉCONOMIQUE BELGE

1950 — 1953

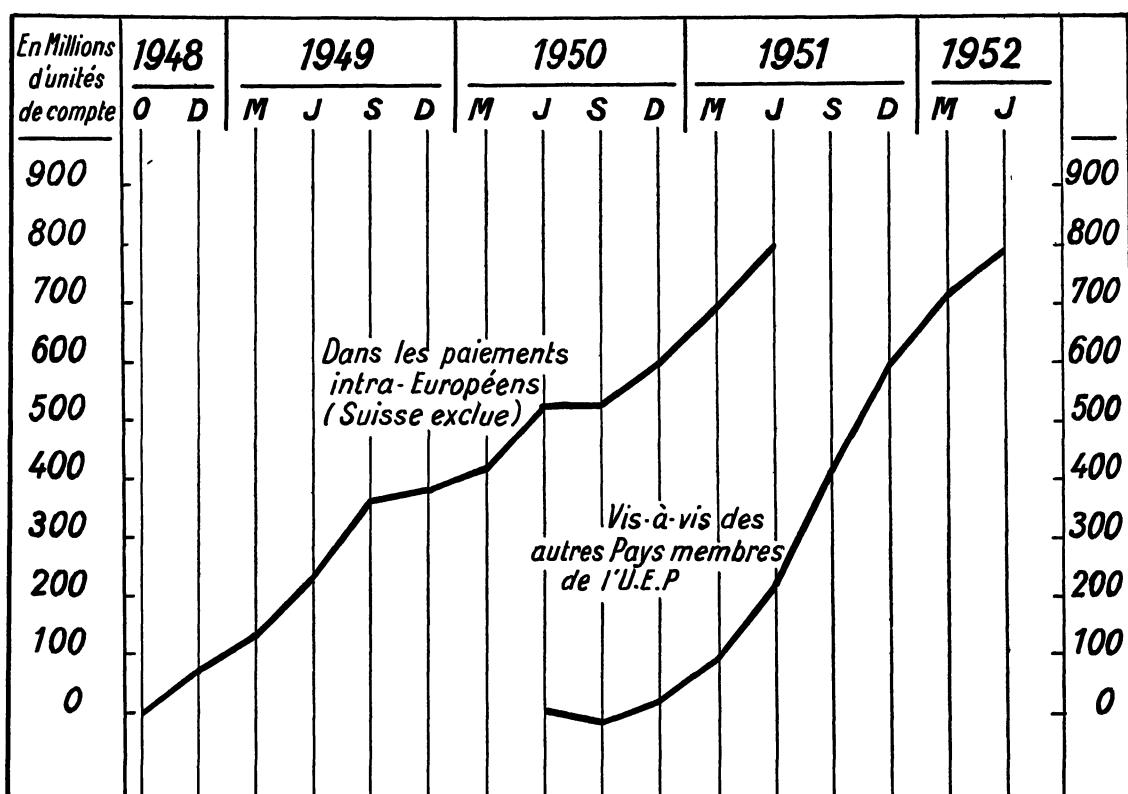
I. — LES PRODROMES DE LA CRISE

L'une des caractéristiques de l'économie belge d'après-guerre est l'excédent permanent de sa balance des paiements intra-européens. Le graphique n° V, ci-dessous reproduit, indique le cumul des soldes excédentaires depuis octobre 1948 jusqu'en juin 1951 vis-à-vis de l'ensemble des pays européens, sauf la Suisse. Les règlements se sont opérés tout d'abord dans le cadre d'accords bilatéraux : la Belgique contracte ainsi avec un certain nombre de pays. Par la suite, un Comité d'Experts financiers propose un système de paiements de caractère multilatéral qui aboutit aux accords intra-européens conclus pour 1948-1949 et pour 1949-1950 (cf. Yves Biclet, l'U.E.P., Annuaire européen, II, 1956, pp. 153-157, qui donne une brève mais excellente description des opérations traitées dans ce cadre).

Le 1^{er} juillet 1950 l'U.E.P. devait entrer en fonctionnement. Or, ce qu'il importe de remarquer dès maintenant, c'est l'accroissement accéléré des excédents belges dès les premiers mois de la mise en vigueur de la nouvelle institution, mais sans vouloir tirer de cette simple considération une appréciation quelconque sur l'influence de l'U.E.P. quant au développement des excédents belges.

Excédents nets sur base cumulative de la Belgique

GRAPHIQUE N° V



Sources : Union Européenne de Paiements, 1^{er} rapport, graphique II, 2^{me} rapport, graphique 1^{er} (graphiques simplifiés).

II. — LA DÉTÉRIORATION PROGRESSIVE DE LA CONJONCTURE BELGE

Des symptômes de dérèglement sont apparus dès le deuxième semestre 1950 dans l'économie belge. Le climat politique s'était détérioré par suite de la guerre de Corée. Sur le plan économique, l'accaparement des stocks de matières premières par les puissances antagonistes et la mobilisation des services civils avaient eu comme première incidence une hausse quasi subite — et qui ne fera que s'accroître jusqu'aux premiers mois de 1951 — des indices de prix. Aux États-Unis les prix des produits de base, stables depuis juillet 1949, s'élèvent rapidement de 250 (indice 1913 = 100) à près de 400 vers la fin de 1950. Simultanément l'indice de ces mêmes produits dans le Royaume-Uni passe de 340 (base 1938=100) à environ 600.

La Belgique, pour la même période, voit l'indice des prix de gros dépasser 110 en fin 1950, venant de 95 (base 1948=100) pour atteindre 123 environ à fin mars 1951. La Belgique subit inéluctablement des à-coups comme la plupart des pays belligérants ou autres. Par voie de conséquence, l'indice des prix de détail devait progresser.

Indices des prix de détail 1936-1938 = 100

1950	Moyenne mensuelle . . .	377	1951	Juillet	416
1951	Janvier	389		Août	415
	Février	399		Septembre.	417
	Mars	410		Octobre.	419
	Avril	414		Novembre.	421
	Mai	415		Décembre.	422
	Juin	416	1952	Janvier.	424

On pouvait s'attendre à une nouvelle orientation géographique des exportations belges puisque les États-Unis, principal belligérant, accaparait au maximum matières premières et produits fabriqués. Or, c'est ce qui, contre toute attente, ne s'est pas réalisé. Certes, le montant absolu des exportations belges en direction de la zone dollar a crû très notablement, mais leur valeur relative, eu égard à l'ensemble des exportations, a légèrement diminué.

Cette apparente anomalie trouve, en première approximation, sa justification dans la libéralisation progressive des importations par les pays de l'Europe occidentale, libéralisation facilitée sans doute par la demande des pays de la zone dollar; dans cette conjecture, la Belgique aurait été incitée à fournir des prestations complémentaires aux commandes passées par les États-Unis aux grands pays européens.

*Orientation géographique du commerce spécial de l'union Belgo-Luxembourgeoise
(moyennes mensuelles) en millions de fr. belges*

Source : Institut national de statistique, comptes rendus annuels (1951, p. 73, 1952, p. 76) de la Banque nationale de Belgique.

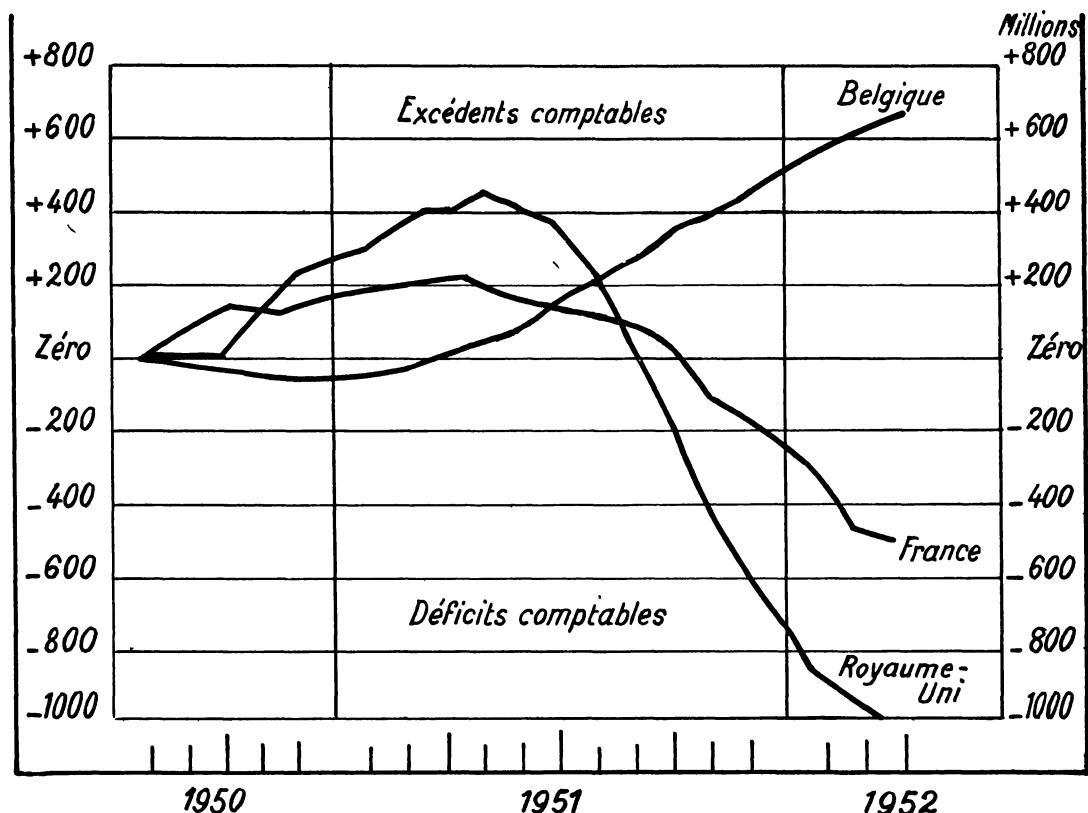
Pays	Importations					
	1950	1951		1952 (1)		
Zone UEP.	4 866	59,9 %	6.350	59,9 %	6.347	63,4 %
États-Unis et Canada.	1.520	18,7 %	2.048	19,3 %	1.874	18,5 %
Congo	612	7,5 %	836	7,9 %	797	7,8 %
Autres pays	1.127	13,9 %	1.366	12,9 %	1.046	10,3 %
Exports						
Zone UEP	4.736	68,8 %	7.831	70,9 %	7.209	70,2 %
États-Unis et Canada.	670	9,7 %	1.024	9,3 %	900	8,8 %
Congo.	260	3,8 %	450	4,1 %	601	5,8 %
Autres pays.	1.215	17,7 %	1.742	15,7 %	1.562	15,2 %

(1) 11 mois.

Trouvant des débouchés constants et faciles dans les pays de l'U.E.P., la Belgique aurait-elle négligé pour autant les marchés de la zone dollar? Transférant directement ou indirectement ses produits dans les pays de l'Union, produits, au demeurant, destinés à la zone dollar, n'aurait-elle pas reçu en paiement de ses prestations des unités de compte U.E.P. au lieu de dollars? Hypothèse à laquelle on inclinera — peut-être trop facilement, voire gratuitement — en considérant le graphique ci-après reproduit (n° VI).

Entre temps se manifestaient en Belgique des signes de déséquilibre autres que ceux qui ont été précédemment indiqués.

GRAPHIQUE N° VI



Réserves de change de la Banque nationale de Belgique
(en millions de Fr. belges)

Fin de mois	Or et devises convertibles	Devises non convertibles	Total
1950	36 948	6 116	43 064
	31 493	6 295	37 788
	31 171	4 078	35 249
1951	30 831	5 870	36 701
	28 733	10 730	39 463
	30 687	15 870	46 557
déc. . . .	30 621	19 608	50 229

Sources : Bulletin d'information et de documentation de la Banque nationale de Belgique, 27^e année, vol. I, n° 2, février 1952, p. 15. A noter que le compte rendu de l'année 1952 de l'Institut belgo-luxembourgeois du change, p. 52, donne des chiffres différents, sans doute par suite d'une ventilation non conforme à celle de la banque sus-visée. Ces divergences importent peu ici où l'on ne retient que des ordres de grandeur.

Réserves de change. — Les données du tableau ci-dessus reproduit sont significatives. Si elles prouvent le maintien du stock d'or et de devises convertibles, elles soulignent l'accumulation rapide des devises non convertibles (comprenant le solde créditeur chez l'Union européenne de paiements).

De ce qui précède, on est autorisé à conclure que plus s'accroissent les exportations, plus elles s'orientent vers les pays qui règlent en monnaies inconvertibles. Par voie de conséquence, la Trésorerie belge va s'enrayer rapidement du fait que les exportateurs troquent les devises inconvertibles, dont la Banque nationale n'a qu'un emploi limité, contre billets et avoirs scripturaux en francs belges. Ce qui ne laisse pas de se produire.

Billets en circulation

Fin decembre 1949	87 890 millions
1950	88 599 millions
1951	94 966 millions
1952	97 783 millions

Évolution du stock monétaire

(en fin de mois et en millions)

	1951	1952
Janvier	154 907	165 043
Février	154 164	165 326
Mars	154 510	169 097
Avril	154 846	169 051
Mai	155 015	170 287
Jun	156 892	170 676
Juillet.	158 607	170 641
Août	160 389	170 986
Septembre.	162 620	170 943
Octobre	164 220	173 272
Novembre	163 886	171 837
Decembre	167 780	—

Simultanément se sont accrus fortement les avoirs en francs belges de l'étranger en comptes à vue (en décembre 1949 = 8 340 millions et en novembre 1951 = 16 489).

Il était immanquable que les crédits consentis par les banques ne suivissent pas les processus de développement qui viennent d'être signalés dans différents secteurs.

Crédits bancaires

(en milliards de francs belges)

Fin	A l'économie		Total	Aux autorités publiques		Total	Total général
	Banque nationale	Autres banques		Banque nationale	Autres banques		
—	—	—	—	—	—	—	—
1948. . .	5,9	21,4	27,3	8,4	33,6	42,0	69,3
1949. . .	4,4	22,7	27,1	9,4	34,2	43,6	70,7
1950. . .	11,7	24,3	36,0	8,7	34,8	43,5	79,5
1951. . .	9,2	27,6	36,8	8,4	38,9	47,3	84,1

Source : Rapport 1951-1952 de la Banque des Règlements internationaux, p. 221.

De cet ensemble de données statistiques il appert que d'importantes modifications, pour ne pas dire altérations, se sont produites dans l'économie belge du milieu de 1950 au début de 1952. Les principales perturbations se peuvent résumer comme suit.

L'inflation. — La multiplication des disponibilités résulte des transactions accrues avec l'étranger dont les règlements se trouvent pour partie bloqués soit à l'U.E.P., soit en devises non convertibles, alors que leur contre-partie en monnaie belge (fiduciaire et scripturale) est réclamée par les exportateurs. Le pouvoir d'achat abusivement créé augmente la demande que n'arrive pas à compenser l'accroissement de la production industrielle, l'indice des prix de détail étant au surplus freiné par différentes mesures législatives et réglementaires.

La désorientation du commerce extérieur. — La libéralisation du commerce intra-européen a été rendue possible par le système de compensation multilatérale instituée par l'Union européenne de Paiements et par la faculté procurée aux membres de l'O.E.C.E. de différer une partie de leurs règlements. Nul souci pendant le cours du mois : le financement d'un pays par un autre est illimité. Certes il faudra régler les comptes à la fin de la période comptable. Chaque mois, dans la limite des quotas respectifs, il faudra régler le solde de la compensation en livrant ou en recevant de l'or, ou en étant inscrit sur les livres de l'U.E.P. comme crééditeur ou comme débiteur. Des déséquilibres momentanés peuvent donc se produire ; ils seront compensés dans le temps. Mais le flot des importations ou le flux des exportations battent la digue et la rompent. Débordement prévu par l'article 13 du Traité qui malencontreusement prévoit que l'excès du quota peut n'être pas réglé en or, par décision de l'Organisation, par le débiteur, ce qui, en termes moins sybillins, veut dire qu'il lui sera alloué un crédit. Quant au crééditeur (par excès cumulatif comptable), il devrait être théoriquement réglé en or ; mais l'Organisation doit tenir compte de ses propres disponibilités. Or, si des débiteurs opiniâtres ont appauvri son encaisse, elle souffre, bien entendu, de la situation anormale des crédits excédentaires, mais elle les tolère en dépit de ses principes, faute de disponibilités. L'Organisation n'a-t-elle pas quelque jour sollicité elle-même de tels « dépôts » dans l'impossibilité d'astreindre un pays-Membre à niveler son « découvert ». La terminologie bancaire est ici de rigueur dans la mesure où l'U.E.P. tend à se convertir en un établissement de crédit, en désavouant sa vocation première.

Ainsi la Belgique à l'époque sous revue n'a pas reçu l'or qui devait niveler sa situation de créancière de l'Union. Non seulement les troubles internes, précédemment signalés, ne se seraient sans doute pas produits, mais encore son commerce extérieur aurait vraisemblablement pris une autre orientation. Que l'on se reporte au tableau ci-dessus reproduit (Orientation géographique...) qui montre le déficit de la balance des paiements avec la zone dollar que les excédents à l'U.E.P. ne pouvaient niveler.

Les exportateurs belges se sont rués vers les pays de l'Union qui leur semblait être l'institution idéale pour régler leurs créances. Mais ils avaient oublié la règle du jeu. Il devint bientôt nécessaire de mettre le holà : leur gouvernement, un peu tard, mais enfin courageusement, leur imposa des mesures drastiques. Constatons, tout à leur éloge, qu'ils surent s'adapter. Suivant le mot de Sacha Guitry, il leur a fallu un tempérament de fer pour supporter ce médicament de cheval.

III. — LES MESURES THÉRAPEUTIQUES

Sur le plan interne les observateurs ont exprimé leur diagnostic : troubles de nature inflationniste se manifestant par une hausse rapide de l'indice des prix de détail et hypertrophie des moyens de paiement, entre autres manifestations pathologiques ; sur le plan externe, déviation des exportations provoquant une accumulation de devises non convertibles et déséquilibre chronique de la balance des paiements pour la zone dollar.

Les prescriptions. — Les moyens mis en œuvre dès le début de 1951 pour pallier, ou, à tout le moins, atténuer ces troubles, sont pour la plupart empruntés à la clinique classique. Ils ont été indiqués à l'époque par la Banque nationale de Belgique (compte rendu 1951, pp. 25 sqq., Bulletin d'information, XXVII^e année, vol. I, n^o 2, février 1952) et l'Institut belgo-luxembourgeois du change, (rapport pour 1951, pp. 9 sqq. et rapport pour 1952, *passim*). Ils peuvent être résumés comme suit, l'exposé schématique suivant dans toute la mesure du possible l'ordre chronologique.

Restriction, puis suppression, apportées à la faculté pour les non-résidents d'envoyer en Belgique des billets de banque belges pour en être crédités dans des comptes spéciaux;

Interdiction d'utiliser les avoirs des comptes étrangers de valeurs mobilières. Suppression de la faculté pour les résidents belges et luxembourgeois de céder toutes monnaies étrangères aux banques agréées, sauf autorisation de l'Institut du change;

Prohibition de tout paiement anticipé d'exportations, de tout paiement commercial non justifié par une exportation de marchandises à destination d'un pays U.E.P, de tout transfert de capital ou d'avoirs capitalisés et de tout paiement de prestations de services;

Prohibition de toutes opérations de transit aboutissant à des rentrées de devises européennes ou à des sorties de dollars;

Demande aux pays U.E.P. pour que soient raréfiés les achats de marchandises en Belgique en vue d'une réexportation ultérieure;

Autorisations données aux exportateurs de ne plus céder certaines devises, voire d'en disposer à leur gré;

Blocage pour six mois à hauteur de 5 pour cent du montant des exportations en direction des pays U.E.P. (Arrêté royal du 15 sept. 1951 in Moniteur belge 16-9-51 et arrêté ministériel de même date);

Restriction apportées à certaines importations payables en dollars mais par contre encouragements données aux importations en provenance des pays U.E.P.;

Admission à l'escompte des acceptations pour le financement des produits demi-finis, avec allongement de l'échéance des paiements;

Libéralisation des transferts de capitaux vers les pays U.E.P., sauf la Suisse, le Portugal et l'Allemagne (pour ce dernier pays l'interdiction a été levée dès janvier 1952);

Création d'une taxe à l'exportation, au moins pour certains pays.

Principaux aménagements ou suppressions des mesures thérapeutiques; nouvelles mesures d'assainissement. — Des dispositions furent prises en 1952 pour réduire la dose des médications. En 1953, des allègements furent décidés. Les principales mesures mises en œuvre sont résumées dans ce qui suit :

En mars et mai 1952, allègements de la taxe à l'exportation et en février 1953 suppression;

En juillet 1952, réduction d'un cinquième des taux de retenues opérées pour six mois sur le produit des exportations en direction des pays U.E.P. (arrêté royal du 26-7-52);

En février 1953, relèvement du taux de la taxe à l'importation;

A la même époque, légère augmentation de certains taux de réescompte par l'Institut de réescompte et de garantie, ce qui équivaut à une réduction des facilités accordées aux exportations vers la zone dollar et aux importations en provenance des pays de l'U.E.P.

En novembre 1953, seconde réduction des taux de retenue pour les exportations sus-visées (un cinquième).

III. — RÉSULTATS OBTENUS PAR CES MÉDICATIONS

L'accent ne sera mis que sur les améliorations constatées dans le domaine extérieur. Au 31 décembre 1953, la créance belgo-luxembourgeoise à l'U.E.P. ne s'élevait plus qu'à 13,4 milliards de francs belges (au lieu de 21 milliards au 30 juin 1952). Sa contrepartie se trouvait dans :

- les retenues aux exportateurs pour 2,8 milliards;
- les avances de la Banque nationale pour 10,6 milliards.

Les mesures ci-dessus décrites ont pu réorienter le commerce extérieur belge. Les tableaux qui vont être reproduits *infra* montrent à l'évidence l'importance des résultats obtenus.

*Éléments de la balance des paiements**Belgique*

Pays	1951		Excédents en faveur de	
	Recettes	Dépenses	la Belgique	de l'étranger
En millions de francs belges				
Pays U.E.P.	118 025	93 935	24 090	—
Pays zone \$	26 111	42 959	—	16 848
Autres pays.	12 887	10 004	2 883	—
Tous pays	157 023	146 898	10 125	—
Soit :				
Opérations commerciales	124 255	118 815	5 440	—
Opérations financières	10 342	12 351	—	2 009
Autres.	22 426	15 732	6 694	—
1952				
Pays U.E.P.	107 859	96 327	11 532	—
Pays zone \$	35 592	44 390	—	8 798
Autres pays	9 124	7 808	1 316	—
Tous pays	152 575	148 525	4 050	—
Soit :				
Opérations commerciales	118 239	116 475	1 764	—
Opérations financières	17 441	16 400	1 041	—
Autres	16 895	15 650	1 245	—

IV. — CONCLUSIONS

Qu'est-il besoin d'ajouter aux commentaires que, chemin faisant, on a cru devoir rapporter ici? Pour un pays comme la Belgique, la recherche des débouchés extérieurs est capitale. Les chefs d'entreprises suivent la voie de la moindre résistance. Après les difficultés qu'ils rencontrèrent dans le cadre des accords bilatéraux, les règlements par le truchement de l'Union européenne de Paiements parurent emprunter la voie royale. Ils y recoururent sans vergogne jusqu'au jour où leurs autorités de tutelle relevèrent dans le pays des signes d'une profonde perturbation. Si la réaction a été quelque peu tardive, c'est que l'Union donnait aux pays-Membres des facilités de crédit. Mais le banquier sait bien qu'il est difficile de s'arrêter sur la pente des découvertes.

Jadis les signes d'avertissement dans un régime de convertibilité monétaire apparaissaient dans la tension des changes. Dans l'archaïque régime classique le rétablissement s'effectuait de lui-même.

Naguère, le régime des accords bilatéraux imposait des limites strictes que les sollicitations intéressées étaient souvent impuissantes à flétrir.

Sans doute le système des quotas avait-il un aspect aussi rigoureux ; mais la chronique nous apprend que des abus se sont produits, enfantés aussi bien par l'accumulation des excédents de crédits que par l'amoncellement des positions débitrices.

L'ADULTÉRATION PROGRESSIVE DE LA BALANCE FRANÇAISE DES PAIEMENTS

La concision sera, plus ici que jamais, de circonstance : les faits sont connus, si leur interprétation a donné lieu trop souvent à des commentaires spacieux ou aberrants. Ils ne seront évoqués présentement que pour marquer les étapes qui ont conduit la France à épuiser à peu près complètement vers le milieu de 1958 ses réserves en devises et à augmenter sa dette vis-à-vis de l'Union européenne de Paiements.

Évolution des réserves en or et en dollars.

D'entrée de jeu, on reproduira ci-dessous, trimestre par trimestre depuis le 30 juin 1956, les montants de ces réserves.

Dates	En millions de \$	Observations
30 juin 1955	1 602	
31 déc. 1955	1 909	
30 juin 1956	1 585	En dépit des tirages sur le Fonds Monétaire international s'élevant à 162 millions de \$. Les crédits U. E. P. ont été accrus de 282 millions de \$ et le crédit du Fonds monétaire de 262 millions de \$.
30 sept. 1956	1 391	
31 déc. 1956	1 052	
30 juin 1957	908	Chiffre du VII ^e Rapport, celui du VIII ^e est 886 (p. 18).
30 sept. 1957	675	
31 déc. 1957	637	
31 mars 1958	684	Dont encaisse or de la Banque de France : 575 millions de \$. Le montant de \$ 584, vraisemblable, est donné sous les plus expresses réserves.
Été 1958	584	

Origines de cet appauvrissement.

Pour conférer aux appréciations qui vont suivre authenticité et objectivité, on les empruntera aux Rapports de l'Union européenne des Paiements, dont le Comité de direction a suivi, mois après mois, l'évolution économique et financière de la France.

Pour l'année 1956, le VII^e Rapport signale (p. 16) l'accroissement singulièrement élevé des dépenses militaires, des salaires et (p. 17) la lourde incidence des événements de Suez. Est également souligné (p. 23) le montant des importations en 1956 de produits agricoles, évalué à 230 millions de \$. Par suite de la demande interne au titre des investissements (p. 25), des dépenses publiques et de la consommation privée, l'augmentation des importations

se situe à 23 pour cent par rapport à celles de 1955, alors que les exportations régressent de 2 %. Parallèlement le déficit du Trésor s'accentue de 300 milliards de francs par rapport à 1955 (l'« impasse » est de 970 milliards, couverte à raison de 400 milliards par des emprunts publics à long terme et par le recours indirect aux avances de la Banque de France pour 570 milliards).

Le même Rapport constate avec regret la notable expansion du crédit (18 % à court terme, celle du moyen terme n'étant pas précisée) et, une fois de plus, l'augmentation des profits commerciaux et privés.

La production industrielle ne cesse de progresser (8^e Rapport p. 15) (On reproduit ici, en anticipant sur les faits, les indices jusqu'au 2^e trimestre de 1958).

1956		1957				1958	
3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.
136	138	141	143	146	151	156	154

En 1957 la situation continue à se détériorer. En août-sept. (Rapport VIII, p. 17), d'importants mouvements spéculatifs sont constatés : ventes de sterling et de florins hollandais, achats de marks (les firmes françaises se hâtent de couvrir leurs importations de produits allemands, cependant que les exportateurs freinent le rapatriement du montant disponible de leurs exportations).

Médications administrées.

Tant bien que mal, les autorités responsables vont tenter de réagir. C'est, en bref dès juillet 1956, le vote de nouveaux impôts, le blocage des prix industriels, les détaxations et les subventions diverses, la suspension de certains droits de douane, la fixation à 25 %, au lieu de 21 %, du remplacement obligatoire en bons du Trésor des exigibilités bancaires, la limitation des ventes à tempérament. En automne 1956, le gouvernement lance un emprunt de 320 milliards de francs.

En mars 1957, nouvelles mesures drastiques : constitution obligée à hauteur de 25 % d'une provision lors de la délivrance de la licence d'importation, perception d'une taxe de 15 % sur les importations libérées (sauf pour les carburants, les matières premières et certains produits agricoles), décision d'économies budgétaires pour 250 milliards, relèvement du taux d'escompte de 3 à 4 % (celui des créances d'exportations restant fixé à 3 %), nouvelles restrictions des ventes à tempérament.

Nouveaux trains en juin 1957 : provision pour les importations portée de 25 à 50 %, suspension des mesures de libération, promulgation d'une loi portant « assainissement économique et financier »; en juillet réduction de 20 % du plafond de réescompte des banques auprès de la Banque de France; en août, nouvelle réglementation des paiements extérieurs équivalant à une dévaluation *de facto* du franc.

La France et l'Union européenne de Paiements.

« Dès le printemps, mentionne le VII^e Rapport (p. 26), les instances compétentes de l'Organisation s'étaient sérieusement préoccupées de l'accentuation des déséquilibres dans l'Union. » Un groupe de travail, dont la création avait été décidée, présenta un rapport en novembre 1956 soulignant « que si les déficits et les excédents enregistrés au sein de l'U.E.P. étaient nécessairement complémentaires, leurs causes étaient indépendantes les

unes des autres et qu'il était donc souhaitable et nécessaire que les débiteurs, aussi bien que les créateurs, prennent les mesures requises par la situation ».

En raison de la persistance, et même de l'accentuation, du déséquilibre des échanges et des paiements intra-européens, nouvelle réunion les 17-18 juin 1957; il y est affirmé que (p. 27, *loc. cit.*) :

- le déséquilibre dans l'U.E.P. est grave;
- la persistance de ce déséquilibre risque de compromettre les efforts déployés par l'Organisation pour rétablir cet équilibre;
- les mesures prises par les pays-Membres depuis novembre 1956 n'ont pas été suffisantes pour rétablir l'équilibre;
- si tous les pays-Membres de l'Organisation ont une part de responsabilité dans cet état de choses, les gouvernements français et allemand ont tout particulièrement le devoir de contribuer au rétablissement de l'équilibre.

En face de ces constations et exhortations, qu'il soit permis de rappeler, toujours d'après les Rapports de l'Union européenne de Paiements, les textes suivants.

En ce qui concerne l'Allemagne (6^e Rapport, p. 59) :

« Des rallonges aux quotas de l'U.E.B.L., de l'Allemagne et de la Suisse ont été établies afin de fournir les facilités nécessaires au règlement des excédents que pourraient enregistrer ces pays au delà des quotas pendant l'exercice 1956-1957 » (limite de la rallonge pour la seule Allemagne : 374 millions d'unités de compte).

N'était-ce pas susciter par une telle prévision ce qu'on regrettera par la suite?

En ce qui concerne la France (VII^e Rapport, p. 62) :

« Il a été décidé cette année (1956-1957)... qu'après épuisement de ces facilités de règlement permanentes (consenties en 1954), la France pourrait utiliser une rallonge de 200 millions d'unités de compte pour régler, à raison de 75 % en or et de 25 % en crédit, les déficits qu'elle encourrait (c'est nous qui soulignons) du 1^{er} juin 1957 au 30 juin 1958.

Référence faite au VIII^e Rapport, p. 33 sqq., en janvier 1958, le gouvernement français communique à l'Organisation son programme économique et, dans le même temps, sollicite des facilités de crédit d'un montant total de 250 millions d'unités de compte utilisables pendant l'année civile 1958. Prêt aussitôt accordé à partir des opérations relatives au mois de janvier 1958 dans le cadre d'une action commune entreprise par le gouvernement des États-Unis, le Fonds monétaire international et l'Organisation, à telles enseignes que la France bénéficie au total de 1 939 millions d'unités de compte.

De surcroît, un prêt spécial de 150 millions d'unités de compte lui a été consenti, avec la collaboration de l'Allemagne (100 millions), de l'Autriche, de l'U.E.B.L., de l'Italie et de la Suisse (total pour ces divers pays 18). L'Union procurera éventuellement le surplus, soit 32 millions.

On ne laissera pas dans la suite de cet exposé de souligner l'antinomie entre les appréciations et les décisions de l'Union.

La situation de la France au moment de la liquidation de l'Union (fin 1958) s'établissait comme suit :

En tant que pays débiteur vis-à-vis de l'Union :

En régime « normal »	484 millions d'u.c.
En régime « particulier »	150 millions d'u.c.
Total	634 millions d'u.c.

A la même époque, le Rapport Rueff mentionnait (annexe VII, p. 56 et s.) :

Réserves de devises	3/400 millions de \$
Encaisse or de la Banque de France.	575 millions de \$
Soit un total maximum de	975 millions de \$

En face de quoi la France avait à rembourser :

— tirages sur le Fonds monétaire de 1957 et 1958	262 millions de \$
— et	131 millions de \$
— remboursement à l'Union européenne (en réalité 484)	460 millions de \$
— et	150 millions de \$
— crédit des banques américaines	100 millions de \$
Au total.	1.103 millions de \$

Le IX^e Rapport de l'U.E.P., qui vient d'être publié (octobre 1959), fait connaître (p. 67) les modalités d'amortissement de la dette normale de la France de 484 millions de \$ (voir ci-dessus).

Années	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Montants	79	47	46	85	86	82	59

Encore faut-il souligner à titre d'information complémentaire et suivant les déclarations de M. Pinay, ministre des finances (Journal officiel du 6 novembre 1959, p. 2 220) que la charge des intérêts et du remboursement de la dette publique représente un milliard de dollars pour les seules années 1960 et 1961, les échéances s'allongeant au delà de 1962.

Les réserves publiques de change de la zone franc s'élevaient le 30 septembre 1959 à 1 793,3 millions de dollars, se décomposant comme suit (un remboursement anticipé de \$ 200 millions a été effectué aux Fonds monétaire internatcional, ramenant la dette de la France envers ce Fonds à 181,2 millions de \$) :

Encaisse or de la Banque de France (après réévaluation)	875,5 millions de \$
Compte de disponibilités à vue à l'étranger de la Banque de France	794,8 millions de \$
Avoirs en or et devises convertibles du Fonds de stabilisation des changes	123 millions de \$

LIQUIDATION DE L'UNION EUROPÉENNE DE PAIEMENTS

Après les avatars relatés dans les chapitres précédents, on peut se demander comment l'Union a été liquidée en fin de 1958. Des règles précises ont été insérées tant dans l'Accord du 19 septembre 1950 que dans les Rapports de l'Union mentionnant les décisions du Comité de direction. Le processus de la liquidation ne sera que résumé dans ce qui suit, le détail figurant dans un mémoire publié dans le numéro de septembre 1959 de la Revue Économique (Librairie Armand Colin, Paris, éditeur) auquel on se permet de renvoyer le lecteur.

Le bilan, toutes écritures passées et notamment la répartition entre les pays membres du solde du compte de profits et pertes, se présente comme suit au 31 décembre 1958.

Bilan au 31 décembre 1958
(en millions de \$ U.S.A.)

<i>ACTIF</i>		<i>PASSIF</i>
Encaisse or et \$	113,0	
Avoir chez le Trésor américain	123,6	
Créances sur :		
La Norvège	10,0	
La Turquie	25,0	271,6
Avoirs disponibles	167,1	
Autres pays débiteurs :		
France	484,5	
Grande-Bretagne	378,5	
Norvège	87,1	
Danemark	65,5	
Portugal	36,4	
Turquie	33,7	
Grèce	11,9	
Suisse	11,8	
Islande	7,2	1 116,6
Pays débiteur à régime particulier :		
France	150,0	150,0
Total	<u>1 705,3</u>	
		<u>Total</u> <u>1 705,3</u>

La procédure de liquidation comprend :

a) le transfert au nouveau Fonds monétaire européen du capital de l'Union, soit 271,6 millions de \$ (il n'y a pas lieu ici de s'attacher aux restrictions apportées à la translation de l'avoir chez le Trésor américain (123,6 millions de \$). Il suffit de dire que l'ensemble est voué au fonctionnement de l'Accord monétaire européen.

b) la répartition aux pays créanciers de l'Union des avoirs disponibles, au prorata du montant de leurs créances respectives. La ventilation suivante donne à la fois les montants que vont recevoir les créanciers et les montants de leurs créances réduites du fait de cette répartition.

(En millions de dollars)

Créances ordinaires	Montants à rembourser	Reliquats des crédits consentis à l'Union	
		—	—
<i>Pays</i>	<i>Montants</i>		
Allemagne	1 027,1	130,4	896,6
U. B. L.	153,9	19,5	134,3
Pays-Bas	121,1	15,4	105,7
Italie	7,1	0,9	6,2
Autriche.	5,4	0,7	4,7
Suède	1,1	0,1	1,0
	<u>1 315,7</u>	<u>167,1 (1)</u>	<u>1 148,6 (1)</u>

c) l'établissement du bilan définitif de liquidation, compte tenu de la décision du Conseil de l'Union en date du 27 juin 1958, rappelant que les créanciers à régime spécial recevront directement de la France la somme de 150 millions de \$ et fixant en conséquence les

déductions à opérer au moment de la liquidation, pays par pays (du fait qu'ils recevront plus qu'ils ont prêté).

1) Position des Pays créanciers après déduction de 32 millions \$

Pays	Reliquats des crédits	Déductions	Situation nouvelle
Allemagne	896,6	25,0	871,6
U. B. L.	134,3	3,7	130,6
Pays-Bas	105,7	2,9	102,8
Italie	6,2	0,2	6,0
Autriche	4,7	0,1	4,6
Suède	1,0	0,0	1,0
Totaux arrondis .	<u>1 148,6 (1)</u>	<u>32,0 (1)</u>	<u>1 116,6</u>

2) Établissement du bilan définitif (situation des Pays Membres en millions de \$)

Pays débiteurs		Pays créiteurs	
France	484,5	Allemagne	871,6
Grande-Bretagne	378,5	U.B.L.	130,6
Norvège	87,1	Pays-Bas	102,8
Danemark	65,5	Italie	6,0
Turquie	33,7	Autriche	4,6
Grèce	11,9	Suède	1,0
Suisse	11,8		
Islande	7,2		
Portugal.	36,4		
	<u>1 116,6</u>	<u>1 116,6</u>	

d) la transformation des dettes et des créances envers l'Union en créances et dettes bilatérales, certains membres devenant titulaires de créances sur certains autres membres, conformément aux règles ci-dessous reproduites (articles 17 de l'Annexe B de l'Accord du 19 septembre 1950).

« Chaque Partie contractante reçoit de chacune des Parties contractantes qui ont accordé un montant net de prêt à l'Union, un prêt correspondant à une fraction du reliquat non remboursé des prêts accordés à cette dernière, égale au rapport entre le quota de la Première Partie contractante et la somme des quotas de toutes les Parties contractantes;

« Chaque Partie contractante qui a reçu un montant net de prêts de l'Union reçoit de chacune des Parties contractantes un montant de crédit correspondant à une fraction de la part remboursable des prêts accordés par l'Union... reçus par la première Partie contractante, égale au rapport entre le quota de la seconde Partie contractante et la somme des quotas de toutes les Parties contractantes. »

CONCLUSIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE DE PAIMENTS

Ces études monographiques autorisent-elles à déposer des conclusions sur les résultats obtenus par le fonctionnement de l'U.E.P. au cours des huit années et demie pendant lesquelles elle s'est employée à régulariser et à développer l'économie européenne? L'objectivité scientifique impose des jugements nuancés et des réserves explicites, car l'enquête dont

(1) Total arrondi

RÉPARTITION BILATÉRALE DES CRÉDITS ORDINAIRES

(Les créances bilatérales figurent dans les colonnes verticales; les dettes bilatérales dans les colonnes horizontales)

DETTES BILATÉRALES DE :	Crédits bilatéraux de :												Total des dettes bilatérales			
	Allemagne	D.-R.R.	Pays-Bas	Autriche	Italie	Suède	Grèce	Grande-Bretagne	Danemark	Norvège	Portugal	Irlande	Turquie			
Milliers d'unités de compte																
France	107 386	58 320	54 253	8 732	24 639	30 437	27 670	3 759	14 546	76 229	12 424	849	3 603	1 604	—	484 472
Turquie	14 558	4 497	4 122	624	1 739	2 125	1 889	223	797	4 060	578	35	131	—	—	35 371
Portugal	19 068	5 356	4 843	690	1 899	2 296	1 992	194	607	2 916	287	10	—	—	—	40 158
Islande	4 012	1 094	985	138	—	377	453	390	35	101	468	32	—	—	—	8 085
Norvège	52 433	13 830	12 385	1 686	4 586	5 495	4 669	371	936	3 933	—	—	—	—	—	100 382
Royaume-Uni	237 913	66 110	58 553	7 539	20 214	23 931	19 756	1 065	1 063	—	—	—	—	—	—	466 144
Danemark	48 785	11 801	10 416	1 317	3 513	4 142	3 384	151	—	—	—	—	—	—	—	83 508
Grèce	10 871	2 445	2 129	250	632	755	587	—	—	—	—	—	—	—	—	17 688
Suisse	53 868	8 882	7 193	473	947	798	—	—	—	—	—	—	—	—	—	72 162
Suède	54 426	8 088	6 347	269	330	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	69 461
Italie	42 278	5 920	4 554	128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52 876
Autriche	14 136	1 805	1 342	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17 284
Pays-Bas	62 107	2 255	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64 361
U.B.R.	59 805	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	59 805
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des crédits bilatéraux	871 643	190 404	167 122	21 840	58 915	70 431	60 338	5 798	18 047	87 666	13 320	895	3 734	1 604	—	1 571 157

Ces chiffres ont été arrondis au millier le plus proche; les montants totaux ont été également arrondis après avoir été calculés sur les chiffres exacts et peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes.

les résultats sont présentés ici n'est que fragmentaire, on l'a déclaré liminairement. Des instantanés ont été pris sur quelques-uns des aspects de l'Union; ce sont des vues essentiellement statiques qui ne rendent pas compte des modulations complexes des flux économiques transitant au travers de l'institution. Sans doute s'est-on efforcé de montrer, période par période, quelle pouvait être la situation des partenaires à un stade donné. Mais nous ignorons tout, car le travail n'a pu être ici entrepris, des courants économiques, en d'autres termes, des montants que les banques centrales ont enregistrés dans leurs livres, crédits et débits, dont, seules, les balances ont été communiquées à l'Agent de l'Union. Tâche qu'il est souhaitable de voir assumer par un jeune chercheur que ne rebutera pas la quête laborieuse dans les recueils statistiques publiés par les pays Membres. Tâche de longue haleine au terme de laquelle un jugement définitif pourra être porté sur l'Union européenne de paiements.

Mais, au surplus, ne resterons-nous pas dans l'incertitude quant à la position des pays vis-à-vis les uns des autres à des périodes plus rapprochées que celles qui s'écoulent entre le commencement et la fin des mois? Certes il ne s'agit pas de faire de la dichotomie; la relativité du temps, l'arbitraire qui existe certainement dans l'enregistrement chez les banques centrales des articles de leurs comptes, les décisions des importateurs et des exportateurs d'avancer ou de retarder leurs règlements — on l'a constaté en France au cours des dernières années — font que les relais courts n'offrent à l'investigation que des recensements dont la valeur peut être justement contestée, dût-on les multiplier à l'infini dans le temps et dans l'espace à la manière des célèbres apories de Zénon l'Éléate. Et cependant le commentaire de l'Accord monétaire européen, qui termine ce mémoire, doit nous convaincre qu'à l'intérieur d'une période comptable existent des pointes, des excédents de crédits et de débits, nivélés en fin de mois, que le nouvel Accord tend à interdire au delà des limites strictement déterminées. Encore convient-il d'examiner si le fait générateur est nettement précisé, qui implique l'enregistrement comptable, c'est-à-dire la computation des soldes. On se doit donc de souligner, même à l'occasion d'une analyse que l'on s'est efforcé de rendre aussi objective que possible, les difficultés rencontrées pour restituer dans sa contexture exacte la réalité, ici particulièrement fluente, qu'on aura voulu saisir.

Ceci posé, il faut rendre hommage aux témoins qui, au cours de l'expérience, ont tâché de démêler dans la masse des faits les caractéristiques qui leur paraissaient les plus significatives. On les a fréquemment sollicités quand on constatait que les rouages s'enrayaient. L'action, l'intervention sur le plan économique ont de grandes exigences; au risque des pires aventures, il faut prendre parti et il ne peut être question de recherches scientifiques quand on est pressé par les événements, cette recherche qui ne doit pas compter avec le temps. Au demeurant, ces témoignages, dont il ne faut pas suspecter l'intégrité, ont une valeur objective quand on sait les dépouiller de tout ce qui est adventice. Ainsi se comporte le véritable historien qui consulte mémoires et chroniques des époques révolues, mais qui a soin de supputer l'authenticité et la véracité des témoignages en les comparant les uns avec les autres et en écartant de ses conclusions ce qui est controversé ou faux à l'évidence.

Pour ce qui nous occupe ici des jugements de valeur ont été formulés : en général ils sont favorables à l'Union. Quelques auteurs ont dressé le bilan des avantages et des inconvénients, où, presque toujours, l'actif est supérieur au passif.

Dans ce qui suit, on en voudrait reprendre quelques arguments pour apprécier à notre tour les résultats obtenus par l'Union. Appréciations toutes provisoires, on l'a dit, sur lesquelles pourront revenir les futurs exégètes.

Dans l'ensemble, les auteurs estiment que l'un des grands avantages de l'Union a été de faciliter l'acheminement des pays Membres vers le stade de la libéralisation des échanges

commerciaux et des transactions invisibles sur une base non discriminatoire. Sortant du cadre étroit du bilatéralisme des paiements, où les pays s'affrontent un à un, les transactions ont pu se compenser dans un creuset élargi. Les déséquilibres particuliers se sont trouvés neutralisés dans la mesure où le nombre des membres était important. Chacun des participants finissait par ignorer sa situation particulière vis-à-vis de chacun de ses partenaires pour ne retenir finalement que sa position à l'égard de l'entité compensatrice, à savoir l'U.E.P. Il n'est pas dès lors douteux que les obstacles dressés par le système bilatéral étaient abolis et les freinages aux échanges intra-européens supprimés. Sans doute les compensations devaient nécessairement être incomplètes; des résidus subsisteraient, ce qui veut dire qu'au terme des opérations mensuelles, la compensation opérée, tel pays se trouverait vis-à-vis de la masse en position débitrice ou créditrice. Le mécanisme est simple et facile à comprendre: chaque jour les mêmes phénomènes se produisent dans les chambres de compensation créées par les banquiers privés.

L'avantage de cette technique est évidente. Mais, à considérer les choses de plus près, on constate vite que le système de compensation recèle des inconvénients. Le premier est d'isoler une collectivité de participants des économies extérieures. Les facilités rencontrées tendent à inciter les protagonistes à une certaine autarcie dans la mesure où services et produits peuvent être trouvés dans la zone de compensation. Pour un peu, si les difficultés se présentent dans les relations avec les tiers de non-appartenance à la compensation, un pays peut négliger des possibilités de vente ou d'approvisionnement sur les marchés des tiers. Il peut incliner à délaisser des marchés sur lesquels antérieurement il était implanté, soit comme vendeur, soit comme acheteur, par suite des facilités que lui confère le système compensatoire. Et c'est bien ce qu'il faut entendre par « désorientation du commerce extérieur ». Et non pas seulement en fonction du passé si la nouvelle distribution du commerce vient à être perturbée en raison des facilités sus-visées. En Belgique la répartition du commerce extérieur entre zone dollar et zone des pays devant plus tard appartenir à l'U.E.P. n'a pas subi de modifications fondamentales. Mais ce pays pouvait, notamment à l'époque de la guerre de Corée, orienter davantage ses exportations vers la zone dollar et, suivant ses facultés de production, raréfier quelque peu ses exportations vers la zone U.E.P. Ses ressources en dollars eussent augmenté et compensé la masse des devises non convertibles qu'elle a stockée, ce qui aurait grandement facilité son approvisionnement en matières transformables essentiel pour son économie.

Le second inconvénient est analogue au premier : tendance éventuelle d'un pays à négliger sa position à l'égard de tel autre de ses partenaires. Rien ne sera fait pour aménager son régime douanier ou son système de contingentement, compte tenu de la balance des paiements. Les compensateurs ne sont plus que des partenaires avec lesquels on règle aisément les comptes. Et peut-être est-ce là l'origine des frictions, des mésententes et des conflits. Inconvénients mineurs, certes, sur lesquels il convenait tout de même de porter l'attention.

Quelques auteurs estiment que l'Union a été une excellente préparation à la convertibilité des monnaies qui se sont affrontées dans le système de la compensation. Les associés ont, en effet, traduit la valeur de leur monnaie, *ne varietur*, en une unité de compte et ils ont ainsi formulé une sorte d'équation dont l'immutabilité a été respectée. Ainsi s'est-on accoutumé à passer d'une monnaie dans l'autre sans que leur rapport puisse être l'objet de manœuvres spéculatives. Peut-être oublie-t-on en l'espèce que cette fixité a eu quelques inconvénients, car, en fait, les rapports entre les monnaies fluctuent, qu'on le veuille ou non, et que c'est altérer la simple réalité que de maintenir *erga omnes* des rapports dont la fiction apparaît tôt ou tard. Certes le principe de stabilité adopté confère aux opérations

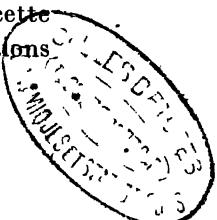
traitées une garantie de change : néanmoins on doit penser qu'une telle procédure a l'effet d'un anesthésique; il tend à rendre le pays dont la valeur de la monnaie fluctue insensible aux variations constatées sur les marchés cambistes tiers. Tout compte fait, on se demande si l'avantage des parités de change immuables n'est pas contrebalancé par la sécurité, trompeuse et précaire, que confère l'adéquation maintenue par la règle du jeu. L'Union a assoupli le système des contrôles des changes, sans les supprimer, le Traité, au demeurant, ne contenant aucune prescription quant à leur abolition, totale ou partielle.

L'Union européenne de paiements, nous dit-on encore, a été une excellente propédeutique à la connaissance et à la mise en œuvre de l'intégration économique. Sans l'Union la création du Marché commun (Traité de Rome de 1957) eût été impossible. Les pays Membres ont confronté depuis 1950 leurs politiques économiques, le Comité de direction de l'Union n'a pas laissé d'adresser conseils, exhortations, voire représentations à ceux qui paraissaient s'écartez de la norme. Ainsi a-t-on pu, par tâtonnements et par approches successifs, formuler les principes d'une politique économique collective, dont les experts du Comité Spaak ont pu s'empreindre pour déterminer au mieux les fondements du Marché commun.

C'est l'évidence même; mais qu'on n'ait garde d'oublier que les conseils, exhortations et représentations n'ont pas toujours eu l'effet qu'on était en droit d'attendre. D'excellents critiques ont estimé — et on ne peut pas ne pas les suivre — que la coordination des politiques économiques n'a pas atteint le degré souhaitable attendu. Le Traité n'a pas été assez exigeant et le Comité de direction a été plus d'une fois débordé par les agissements de certains pays Membres. On a cherché à freiner, mais on a été dépassé. On s'est efforcé de remédier à des situations anormales, mais comme on ne pouvait agir sur la cause des dérèglements il a été impossible d'atténuer les dommages.

La lettre du Traité, il convient de le reconnaître, ne permettait pas au Comité d'agir avec plus d'autorité. En matière de dépassement des quotas, des règlements *ad libitum* sont intervenus en application de l'article 10 bis. Cette disposition, d'apparence anodine, a été la cause de manifestations dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle a faussé complètement l'esprit, sinon la lettre, du Traité. La politique qui en est résultée, assurément empirique et opportuniste au sens péjoratif du terme n'a pas peu contribué à transformer l'institution en une sorte d'organisme bancaire et, par voie de conséquence, à susciter des appels de fonds de part et d'autre, l'Organisation se félicitant *in petto* du cumul des crédits, contrepartie de la masse des débits sur laquelle toute action s'avérait impuissante. De ce fait, l'Union qui était aménagée pour remédier aux seuls déséquilibres momentannés des balances de paiement, a incliné certains partenaires à se complaire dans des déséquilibres structurels. Se féliciter, comme on l'a vu plus haut, du léger accroissement des masses débitrices et créditrices est une manifestation inopportunne.

Ce n'est pas la première fois que le recours à l'utilisation d'une sorte de moyenne arithmétique est dénoncé comme une argumentation nocive. L'enquête médicale d'une collectivité ne cherche pas à préciser l'état moyen de la santé publique, mais bien les altérations qui se produisent chez un certain nombre d'individus et qui doivent être tenues comme pathologiques. On connaît là-dessus la célèbre boutade de Claude Bernard. La moyenne efface les contrastes, supprime les écarts exorbitants. La considération de l'ensemble tend à faire oublier les disparates des cas singuliers. En matière économique et, en l'espèce, ce sont les disjonctions qui doivent retenir l'attention. Les déviations constatées dans l'Union — on se reporterà une fois de plus au graphique IV — prouvent les insuffisances du Traité et la paralysie du Comité de direction. La liquidation est venue mettre un terme à cette aventure, liquidation qui a mis les membres dans l'obligation de régulariser des situations



anormales. La chronique dira un jour quelle aura été la réaction des États Membres qui auront dû supporter la charge de ces régularisations. En fait l'amélioration de la situation générale de l'économie européenne a facilité ce passage, assez paradoxal, du multilatéralisme au bilatéralisme. Fort heureusement, on le verra plus loin, les échanges intra-européens se sont harmonisés au point que le recours à un organisme de compensation n'a plus lieu que d'une façon intermittente.

Certains commentateurs ont regretté l'insuffisance du capital de l'Union dont le fonds de roulement accru eût pu désintéresser les créanciers. Mais cette ressource n'aurait vraisemblablement pas eu d'incidence sur la situation des débiteurs et le capital de l'Union eut risqué d'être oisif à certaines époques. Les taux d'intérêts étaient trop bas, a-t-on ajouté. Mais croit-on que les bénéficiaires des avances permanentes n'étaient pas décidés à supporter une charge d'intérêts augmentée de 2 ou 3 %?

A vrai dire, et c'est là l'objection majeure qu'on peut formuler aux clauses du Traité, l'automaticité et la durée des crédits — dans un sens ou un autre — illimitée, ont été la cause des déviations commentées dans ce mémoire. Il serait peu objectif d'insister sur de tels défauts congénitaux sans évoquer l'opinion de ces économistes dont la pensée peut être résumée comme suit. Certes, disent-ils, la simple raison permet de condamner les distorsions qui se sont incontestablement produites. Mais qu'importe de telles déviations si on les confronte à la masse des transactions compensées, à l'économie des moyens monétaires, à la libéralisation progressive mais certaine des échanges commerciaux, au dégel des monnaies et à l'initiation des pays Membres à l'égard de l'intégration. Pense-t-on que de tels résultats eussent pu être obtenus sans quelques avatars. Qu'il y ait eu de la « casse », personne ne songe à le nier. Mais ce qu'il faut retenir, c'est le résultat final et celui-ci est incontestablement bon.

Il y aurait mauvaise grâce à ne pas se rendre à de tels arguments. L'expérience clinique est toujours nécessaire en matière thérapeutique et ce n'est pas du premier coup que le médecin trouve la formule pharmaceutique appropriée à la diathèse de son patient. Peut-être faut-il souhaiter que tâtonnements et échecs soient épargnés au malade dans toute la mesure du possible, que les signes révélateurs des erreurs commises dans le traitement soient suivis non seulement de contre-indications, mais d'une intervention immédiate pour la formulation d'une nouvelle thérapeutique.

Les détériorations économiques constatées en Belgique au cours de l'année 1952 eussent dû alerter les puissances de tutelle et les mettre en garde contre tous les débordements. Ainsi eût-on pu — qui sait — éviter au moins pour partie la grave crise de pénurie de devises dont la France a pâti en 1958 (1).

(1) Serait-il aussi vain qu'il apparait de prime abord de poser les questions suivantes en postulant que l'Union européenne n'a jamais existé?

1. Les accidents signalés et commentés se seraient-ils produits et aurait-on fait dans l'affirmative l'économie de crises économiques?

2. Le redressement européen, indubitablement constaté, aurait-il eu lieu entre 1950 et 1958?

Ce qui revient à se demander si les déséquilibres économiques de la Belgique et de la France auraient pu se produire si l'Union européenne de paiements n'avait pas fonctionné et, d'autre part, si le relèvement de l'Europe est dû, à tout le moins pour partie, à l'Union et non pas uniquement à la volonté de relèvement des pays de l'O.E.C.E.?

Le soin de répondre à ces questions est laissé au lecteur. Peut-être répondra-t-il : « L'Union a fait tant de bien qu'il ne faut pas en dire du mal et tant de mal qu'il ne faut pas en dire du bien. »

DEUXIÈME PARTIE

L'ACCORD MONÉTAIRE EUROPÉEN

L'Accord monétaire européen signé le 5 août 1955 (l'Organisation européenne de Coopération économique a publié à cette époque le texte de l'Accord, les protocoles Nos 1 et 2, les Directives pour son application et un fascicule intitulé « Prolongation de l'U.E.P. jusqu'au 30 juin 1956 et adoption d'un Accord monétaire européen... ») est entré en vigueur au lendemain de la liquidation de l'U.E.P., soit le 1^{er} janvier 1959. De rares communiqués ont été publiés sur son fonctionnement. On sait, tout au plus, que ses premières applications, sur lesquelles on reviendra *in fine*, n'ont déçu ni les autorités de tutelle, ni les quelques observateurs qui s'en sont préoccupés (pour l'exégèse du texte du Traité, cf. mon mémoire publié par la *Revue Économique* de septembre 1959).

La date d'application de l'Accord avait été primitivement fixée au 1^{er} janvier 1956; mais la conjoncture européenne s'étant aggravée, le pacte avait été laissé dans les cartons. En 1958 paraissent les symptômes d'une certaine libération des échanges; l'Allemagne proclame la convertibilité du mark pour les non-résidents; le Royaume-Uni, renforçant ses réserves en devises fortes, semble devoir à l'automne décider à bref délai de la convertibilité externe du sterling; la France, à son tour, améliore sa balance des paiements et reconstitue elle aussi ses réserves en devises à partir de juin. En décembre, la décision des pays de l'O.E.C.E. est prise : après liquidation de l'U.E.P., on mettra en vigueur les clauses du Traité de 1955, aux termes desquelles un Fonds va être créé.

La double vocation du Fonds

La vocation du Fonds consiste :

— à faciliter le fonctionnement d'un système de règlement entre les partenaires, anciens membres de l'U.E.P. A cet effet, on empruntera à l'institution défunte sa technique de compensation, les soldes en fin de période comptable seront communiqués par les banques centrales à l'Agent, à savoir, comme devant, la Banque des Règlements internationaux à Bâle :

— à fournir aux parties contractantes des crédits pour les aider à faire face aux difficultés temporaires de leurs balances de paiements.

a) La compensation et ses articulations essentielles.

Des différences fondamentales entre le système U.E.P. et celui de l'Accord sont à signaler (si la compensation est maintenue, c'est que la situation de certains pays Membres est encore instable).

Comme l'expérience a montré (il est probable que les doléances ont été jadis adressées à l'ancienne institution) que des déséquilibres d'envergure pouvaient se présenter au cours de la période comptable (le mois civil) comme aussi bien à la date de fin de mois, les deux dispositions suivantes ont été arrêtées.

Financement intérimaire. — Les avances faites aux parties contractantes ne peuvent dépasser, au total, en cours de mois, les limites fixées impérativement par l'article 10 b de l'Accord. L'interdiction vise aussi bien le donneur que le bénéficiaire de crédit. En d'autres termes, un pays ne peut mettre à la disposition de l'ensemble des partenaires un montant excédant une limite fixée pour chacune des Parties et représentant généralement 10 p. cent

des facilités offertes par les quotas de l'Union. On soulignera ici avec une vive satisfaction que l'expérience a porté ses fruits. Craignant les débordements incoercibles, même éphémères, le Traité les endigue avant qu'ils ne se produisent. Telles n'étaient pas les prescriptions de l'Union qui admettait implicitement en cours de mois n'importe quel écart. Les dispositions de l'Accord monétaire sont assorties du moyen de contrôle suivant. L'Agent, auquel sont notifiés les montants obtenus ou consentis, est tenu d'informer toutes les banques centrales dès qu'un pays atteint la cote d'alerte, soit comme emprunteur, soit comme prêteur.

On trouvera ci-dessous reproduites les limites imparties par l'Accord.

Limites du financement intérimaire

(en millions d'unités de compte)

Pays	Montants	Pays	Montants
Allemagne	30	Italie	13
Autriche	5	Norvège	12
U.E.B.L.	20	Pays-Bas	22
Danemark	12	Portugal	5
France	32	Royaume-Uni	64
Grèce	7,5	Suède	16
Islande	2	Suisse	15
		Turquie	7,5

Règlement des soldes en fin de période comptable. — Le règlement des résidus (montants non compensés) se fait en \$ U.S.A. au cours « acheteurs », notifiés à l'Agent (se reporter au tableau ci-dessous reproduit). Le système des crédits automatiques est donc définitivement abrogé : il ne reste donc plus en fin de mois ni soldes débiteurs, ni soldes créditeurs.

Cours acheteurs et vendeurs du dollar E.U. tels qu'ils ont été notifiés à l'Agent

Pays membres et monnaie	Cours acheteur de la banque centrale	Cours vendeur de la banque centrale	Parités ou cours moyens	Marges des cours acheteur (+) et vendeur (—) en % de la parité
Allemagne DM	4,17	4,23	4,20	± 0,714
Autriche Sch	25,80	26,20	26	± 0,789
Belgique Fr. b.	49,625	50,375	50	± 0,750
Danemark C. d.	6,857 5	6,957 5	6,907 14	+ 0,719 — 0,729
France F.t.	4,90	4,974	4,937	± 0,749
Grande-Bretagne (1)	2,82	2,78	2,80	± 0,714
Italie Lit.	620,50	629,50	625	± 0,720
Norvège C. n.	7,09	7,26	7,142 86	+ 0,740 — 0,800
Pays-Bas Fl	3,77	3,88	3,80	± 0,789
Portugal Esc.	28,42	29,08	28,75	± 1,148
Suède C: s.	5,171 5	5,175 0	5,173 21	+ 0,033 — 0,035
Suisse Fr. s.	4,295	4,45	4,372 82	+ 1,780 — 1,765

(1) Dollars E. U. par £.

Note : La Grèce, l'Islande et la Turquie ne sont pas tenues de fixer des cours acheteur et vendeur, leurs monnaies n'étant pas cotées par d'autres banques centrales membres.

Source : Banque des Règlements Internationaux, 29^e Rapport annuel, p. 264, Bâle, 8 juin 1959.

b) L'octroi des crédits par le Fonds.

Ce n'est que dans le but d'apporter une aide temporaire aux Parties contractantes que des crédits leur sont octroyés, dans le cas, notamment, où elles éprouveraient des difficultés passagères quant à l'équilibre de leur balance globale de paiements. La durée maximum de ces crédits est fixée à deux ans.

L'automaticité n'étant plus de règle, la Partie intéressée doit solliciter elle-même le crédit et l'Organisation tient compte de la situation financière et économique, du comportement dans le passé de la demanderesse et des motifs invoqués.

L'Organisation a tout pouvoir pour rejeter, accepter la requête en fixant éventuellement les garanties et les conditions d'intérêts et de commissions dont le prêt doit être assorti.

Le crédit est libellé en unités de compte.

Il a été expressément prévu que les crédits peuvent, avec l'accord de la partie intéressée, faire l'objet d'une cession de créance, sans que celle-ci puisse comporter l'octroi d'une garantie par le Fonds. Dans ce cas les avances du Fonds n'obéissent pas sa trésorerie.

Mais quelle a été la situation initiale du Fonds?

II. — FORMATION ET APPEL DU CAPITAL

Lors de la liquidation de l'Union européenne de paiements, il a été expressément prévu que le capital du Fonds serait constitué :

— par l'encaisse or et \$ détenue par l'Union, soit en unités de compte et en milliers.	113 037
— par des créances remboursables à terme contre la Norvège et la Turquie, ensemble	35 000
— par la souscription du Trésor américain pour	123 538
— par la souscription des Membres (celle de l'Espagne est venue s'ajouter postérieurement au 31 décembre 1958 pour 7,5 millions d'unités de compte) ce qui porte l'ensemble à	335 925
Montant du capital.	607 500

L'encaisse or et \$ et les créances sur la Norvège et la Turquie ont été dès l'origine cédées et translatées.

Les Membres souscripteurs ont été répartis en deux groupes, ceux dont les moyens financiers sont importants et les autres.

Dès que besoin se fera sentir, les premiers seront requis de se libérer pour le montant qui leur sera demandé, proportionnellement au capital souscrit par eux et il est convenu que l'appel de la souscription des États-Unis ne pourra se faire que lorsque l'appel des souscripteurs Membres de première catégorie aura atteint le montant de l'apport total de l'Union européenne de paiements (or, \$, et créances). Alors, mais alors seulement, les versements des États-Unis seront effectués proportionnellement au total des versements des Membres participants. Lorsque les souscriptions totales auront été acquittées, l'appel sera adressé aux membres du second groupe pour des montants proportionnels à leurs souscriptions.

Ce mécanisme, apparemment compliqué, peut se schématiser comme suit :

<i>1^{er} stade.</i> — Versement de l'U.E.P. en milliers d'u/c.	148 037
Premier versement des prioritaires.	148 037
<i>2^e stade.</i> — Versement des U.S.A.	123 538
Second versement des prioritaires	123 538
<i>3^e stade.</i> — Versement des différents	44 350
Total conforme	607 500

Un appel a été fait en août 1959 aux prioritaires pour un total de 23 millions u/c, représentant approximativement 15,55 % du premier versement. La situation au 30 septembre 1959 se présente ainsi (en milliers d'u/c) :

Souscrit par	Montants	Versements effectués	Montants restant à appeler
—	—	—	—
U.E.P.	148 037	148 037	—
U.S.A.	123 538	—	123 538
Autriche	5 000	394	4 606
U.E.B.L.	30 000	2 367	27 633
Danemark	15 000	—	15 000
France	42 000	3 313	38 687
Allemagne	42 000	3 313	38 687
Grèce	2 850	—	2 850
Islande.	1 000	—	1 000
Italie	15 000	1 183	13 817
Pays-Bas	30 000	2 367	27 633
Norvège	15 000	—	15 000
Portugal	5 000	394	4 606
Espagne	7 500	—	7 500
Suède	15 000	1 183	13 817
Suisse	21 000	1 657	19 343
Turquie	3 000	—	3 000
Royaume-Uni.	86 575	6 829	79 746
	607 500	171 037	436 463

Les montants appelés en août dernier représentent environ 7,88 % des souscriptions des prioritaires.

Remarques terminales

Les bulletins de santé publiés par l'O.E.C.E. sont laconiques. Ainsi des notes communiquées par les médecins traitants quand leur malade revient à meilleure santé, de plus en plus brèves jusqu'au jour où la Faculté déclare qu'elle n'en publiera plus.

Les dernières informations portant sur le 3^{ème} trimestre de 1959 indique que les montants réglés par l'entremise du système multilatéral se sont élevés à 5 millions d'u/c. Commentant ce chiffre modeste, l'Organisation souligne que les autres transactions ont été réglées sur le marché des changes, ce qui constitue un témoignage irréfragable de la convertibilité progressive des monnaies, favorisée au demeurant par le dispositif des taux de change, précédemment signalé.

Le même document fournit des précisions sur les prêts accordés à certains pays. Le tableau résume la situation au 30 septembre 1959.

Pays membres	Montants consentis par le Fonds	Montants utilisés	Soldes non utilisés
—	—	—	—
Grèce	15,0	—	15,0
Espagne	75,0	24,0	51,0
Espagne	25,0 (1)	—	25,0 (1)
Turquie	21,5	8,0	13,5
Totaux.	136,5	32,0	104,5

Il reste à souhaiter que l'application de l'Accord reste immuablement orthodoxe et qu'on écarte définitivement toutes les confusions constatées dans le fonctionnement de l'U.E.P. Au surplus, l'orientation de la politique économique européenne nous le laisse espérer : n'envisage-t-on pas la création d'une banque européenne qui pourrait assumer

(1) Montant subordonné à une nouvelle décision de l'Organisation et qui ne sera mis à la disposition de l'Espagne qu'à partir du 1^{er} février 1960.

un rôle complémentaire de celui de l'Accord monétaire européen. Il faut, bien entendu, ne retenir de ce projet, dont on peut d'ores et déjà discuter le bien-fondé, que l'indice de la volonté de ne plus recourir à des institutions dont on fausserait les mécanismes.

Octobre 1959.

Charles PENGLAOU.

DISCUSSION

M. CAUBOUE félicite chaleureusement M. Penglaou pour sa très intéressante conférence qui a levé un voile sur une partie de l'économie internationale inconnue du grand public et même peu connue des spécialistes. Il nous a promenés parmi les arcanes de l'Union Européenne des Paiements et de l'accord monétaire européen et il s'est montré un guide très sûr et parfaitement averti. Depuis plusieurs années, M. Penglaou, par de multiples conférences, divulgue les rouages des différents organismes économiques internationaux. Nous devons le remercier pour cet apostolat infatigable qui commence à donner d'heureux résultats.

L'U. E. P. devait être liquidée. Du fait de la liberté de transfert extérieur donnée aux principales monnaies à la fin de 1958 elle n'avait plus de raison d'être. Sa liquidation a aussi permis le remboursement des dettes des pays débiteurs, France et Angleterre, et le paiement des sommes dues aux pays créanciers. Le Fonds Européen a été créé principalement pour fournir des crédits à court terme, deux ans au plus, à ses membres, ces crédits ne sont pas automatiques, ils peuvent être accompagnés de garanties et leur total ne peut dépasser le capital du fonds, soit 600 millions de dollars, sur lesquels seulement 450 millions sont disponibles, ce qui est fort peu.

La communication de M. PENGLAOU a appris à M. CAUBOUE beaucoup de choses, notamment la répercussion sur l'économie belge de la position crééditrice de la Belgique à l'U. E. P. Il demande au conférencier si cette position crééditrice, qu'avait également l'Allemagne, a eu les mêmes incidences sur l'économie allemande.

M. PENGLAOU a vivement apprécié l'intervention du Président Cauboue et il veut dire ici qu'il est entièrement en accord avec lui sur les points qu'il a commentés.

C'est avec un sens très net de la conjoncture internationale que M. Cauboue a soulevé la question de savoir si la position crééditrice de l'Allemagne en 1958 a eu des incidences sur l'économie allemande, analogues à celles qui ont été étudiées à l'endroit de la Belgique. On comprend l'importance du problème. Si aucune perturbation n'est relevée en Allemagne pendant que se gonfle sa situation crééditrice (on a vu qu'elle a dépassé plus de 1 000 millions de dollars à la fin de 1958), alors on pourra affirmer que de telles situations ne sont pas génératrices de troubles et que dans le cas de la Belgique ce n'est pas l'accumulation de ses crédits en U. E. P. qui a été la cause efficiente des désordres internes constatés.

Il sera sans doute permis d'évoquer une notion médicale, unanimement acceptée aujourd'hui : celle de terrain. Le cancer est-il dû à un virus ou à un agent chimique? Nous l'ignorons. Mais ce que nous savons par l'expérimentation *in vitro*, c'est que des animaux vivant dans un même milieu biologique et soumis à des interventions rigoureusement identiques ne réagissent pas du tout de la même façon lorsqu'on introduit dans leurs organismes des fragments de cellules cancéreuses prélevées sur un même animal. Les terrains ne sont pas les mêmes : d'où des réactions dissemblables.

Un parallèle institué entre les économies belge et allemande montrerait que les terrains ne sont pas les mêmes alors que l'afflux des devises ici et là n'a pas laissé d'être à l'origine de certaines perturbations, durables en Belgique, vite enrayerées en Allemagne. Dans ce dernier pays, l'investissement de l'épargne grandissante en titres négociables (qui a plus que doublé

entre 1953 et 1958), l'intervention de puissants trusts d'investissement, notamment, ont neutralisé les causes perturbatrices d'une masse monétaire en constante expansion. D'autres facteurs ont joué, qui sont décrits avec beaucoup de pertinence dans les rapports mensuels de la *Deutsche Bundesbank*. On ne saurait qu'y faire allusion, sous peine de recommencer un autre exposé que nos auditeurs n'attendent pas en cette fin de séance.
